



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 JANVIER 2025

Sous la présidence de Monsieur Vincent BOURDEAUDUCQ - Maire

Membres présents : MMES Angie AIME, Catherine GAUBEY, Estelle GAUTHIER, Claire JEROME-WELIX, Catherine MAST, Christelle N'DIAYE, Magali PONCET, Marjorie TAVEL, Patricia ZOPPI

MM. Xavier BENSSOUSSEN, Vincent BOURDEAUDUCQ, Guillaume CHAMBOULEYRON, Dominique CLAISSE, Frédéric DUMOLARD, Thierry JACQUET, Cyril MICHELET, Anthony PERNETTE, Eloi PONS, Franck SORBARA

formant la majorité des membres en exercice ;

Procurations : MMES Mariane DESBANS (donne pouvoir à Guillaume CHAMBOULEYRON), MM. Arnaud BRUN (donne pouvoir à Catherine MAST), Yannick LE GOFF (donne pouvoir à Angie AIME), Franck SORBARA (donne pouvoir à Patricia ZOPPI),

Absents excusés : Mme Sarah GUILLERMINET

M. Thierry JACQUET a été élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h30.

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 22

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2024 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1) Révision du PLU – Débat sur le Programme d'aménagement et de développement durable

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre par la délibération du 22 mai 2023.

Il rappelle les motifs de cette procédure :

- Adapter la commune au changement climatique en cours et intégrer les enjeux liés aux risques naturels,
- Favoriser le maintien et l'évolution des activités économiques, les commerces et services de proximité,
- Favoriser les espaces agricoles,
- Favoriser les mobilités douces et les connecter avec des espaces structurants tels que l'école, les zones d'activités, etc,
- Protéger et valoriser le patrimoine bâti et naturel de la commune,
- Maitriser l'urbanisation et adapter les logements pour tous.

Monsieur le Maire, après avoir énoncés les objectifs du futur PLU, précise que cette procédure fera l'objet d'une concertation avec la population.

Les objectifs de concertation ont été entérinés par le Conseil municipal du 22 mai 2023 :

- Un registre sera ouvert en mairie afin que chaque habitant puisse faire des remarques et observations ;
- La possibilité par tout habitant d'écrire au Maire par courriers ou courriels ;
- La diffusion des comptes rendus de réunions de travail de la commission urbanisme sur le site Internet de la commune ;
- L'organisation de plusieurs rencontres publiques de concertation avec la population.

Ces éléments se traduisent dans le projet de territoire par le biais du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD est une pièce essentielle dans la procédure d'élaboration du PLU. C'est grâce à lui que la ligne directrice pour les dix prochaines années est donnée. Il décline la stratégie de développement pour la commune.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire présente au conseil municipal les éléments propres à ouvrir le débat sur les orientations générales du PADD mentionné aux articles L. 151-2 et L. 151-5 du code de l'urbanisme.

Le projet de PLU se décline dans le PADD à travers trois orientations :

1. Assurer un développement urbain maîtrisé et raisonné,
2. Forger les conditions de qualité de vie pour tous les habitants actuels ou futurs,
3. Protéger et valoriser la richesse du patrimoine naturel et paysager.

Ces trois orientations déclinent différents objectifs généraux et spatiaux sur le territoire communal, le tout en étant compatible avec les grands enjeux stratégiques fixés par le SCoT BUCOPA.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre du PADD.

Estelle GAUTHIER demande comment s'est déroulé la réunion publique du 23 janvier dernier. Vincent BOURDEAUDUCQ répond que nous avons eu 38 personnes dans le public dont 4 conseillers municipaux. Il regrette qu'il y ait eu aussi peu de monde. Le document de présentation sera mis en ligne sur le site internet de la mairie, sur la page consacrée à la révision du PLU. Les questions et/ou interventions ont porté notamment sur le devenir de la zone des Maladières, sur l'assainissement, la collecte des eaux pluviales, la mise en séparatif, sur la création de stationnements en rapport l'ouverture de nouveaux logements, qui est un sujet sensible dans certains quartiers, sur les types de logements (collectifs, individuels...), sur la création de logements sociaux. La réunion a débuté vers 19h20 et s'est achevée vers 21h00.

Xavier BENSSOUSSEN demande si le document transmis avec la convocation est le même que celui qui avait été présenté aux conseillers il y a quelques mois. Sabine LAURENCIN répond qu'il n'y a eu que quelques modifications de détail.

Xavier BENSSOUSSEN demande quels ont été les avis des personnes publiques associées (= PPA). Vincent BOURDEAUDUCQ répond que trois PPA étaient représentées : la Chambre d'agriculture, l'ARS et la DDT de l'Ain. La Chambre d'agriculture nous a alerté sur l'enjeu du maintien de l'activité agricole sur notre territoire, ce que nous avons pris en compte en maîtrisant le développement de la commune et en limitant l'extension urbaine au minimum. L'ARS nous a rappelé l'enjeu de l'adéquation entre la ressource en eau et les perspectives de croissance de population. Vincent BOURDEAUDUCQ dit qu'il a évoqué le sujet avec le SIE AVR qui va faire une réponse à l'ARS.

Xavier BENSSOUSSEN demande s'il y a eu des remarques sur les secteurs d'extension. Vincent BOURDEAUDUCQ répond par la négative et dit qu'il est serein sur le sujet, car nous restons en adéquation avec les objectifs de croissance.

Le débat étant achevé, Monsieur le Maire remercie tous les élus pour le travail fourni et leur contribution à ce PADD. Il rappelle que la concertation avec le public, déjà engagée, se poursuivra jusqu'à l'arrêt de la concertation et du projet du PLU.

Monsieur le Maire précise qu'à partir de cette étape, il est possible pour la commune de surseoir à statuer sur les autorisations d'urbanisme.

En principe, l'autorité compétente se prononce par arrêté sur la demande de permis ou, en cas d'opposition ou de prescriptions, sur la déclaration préalable dans des délais prévus par le code de l'urbanisme ; le défaut de réponse de l'autorité valant autorisation ou refus implicite. Le sursis à statuer est une mesure de sauvegarde permettant de différer la décision de l'autorité compétente sur la demande d'un pétitionnaire. Il peut être sursis à statuer sur toute demande

d'autorisation concernant des « travaux, constructions ou installations ».

En règle générale, il s'agit des opérations donnant lieu à permis de construire, permis d'aménager ou encore à déclaration préalable.

Le sursis à statuer est utilisé lorsque les constructions, installations ou opérations sont de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan local d'urbanisme (PLU) dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en séance du conseil municipal (L. 153-11 code de l'urbanisme).

**Le Conseil municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Pont d'Ain conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme,

AUTORISE la mise en place éventuelle du sursis à statuer sur les autorisations d'urbanisme en lien avec les articles L 153-11, L 424-1 R 424-9 du code de l'urbanisme,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera transmise à la Préfecture.

2) Construction d'un nouveau groupe scolaire – Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 04 décembre 2023, le contrat de maîtrise pour la construction du nouveau groupe scolaire a été attribué à un groupement d'entreprises représenté par le cabinet De Jong Architectes.

Le montant initial du marché de maîtrise d'œuvre était de 767 500 € HT, calculé sur la base d'un coût prévisionnel provisoire des travaux de 5 730 000 € HT.

A l'issue de études d'avant-projet, le coût prévisionnel définitif des travaux s'établit à 6 566 400 € HT, valeur juillet 2024, soit 6 366 204.90 € HT, valeur juin 2022.

Conformément aux stipulations contractuelles, la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre doit être revue pour tenir compte de ce coût prévisionnel définitif.

Le montant de l'avenant est donc de 85 215.92 € HT, ce qui porte la rémunération du maître d'œuvre à 852 715.90 € HT, soit une augmentation de 11.1% par rapport au montant initial.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, à la majorité (17 voix pour et 5 abstentions),**

APPROUVE l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau groupe scolaire, se montant à 85 215.92 € HT, et portant la rémunération du maître d'œuvre à 852 715.90 € HT, soit une augmentation de 11.1% par rapport au montant initial ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Débat et questions : Catherine MAST demande si finalement le projet comprend de la géothermie. Vincent BOURDEAUDUCQ répond par l'affirmation : l'école sera chauffée par de la géothermie sur sondes verticales.

3) Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon – Désignation d'un délégué communal auprès de la commission locale des charges transférées,

Monsieur le Maire explique que la commission locale d'évaluation des charges transférées (= C.L.E.C.T.) est placée auprès de la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon.

A l'origine, elle avait pour rôle d'assurer, pour un établissement public de coopération intercommunale (= E.P.C.I.) et pour ses communes membres, la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences. Cette évaluation s'étend aujourd'hui à l'ensemble des impôts locaux dont le taux est fixé par la Communauté de communes. Elle est notamment chargée, chaque année de fixer le montant des attributions de compensations reversées par la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon aux communes.

La commune doit désigner un délégué qui sera chargé de la représenter au sein de cette commission.

Monsieur le Maire propose de représenter lui-même la commune.

Le conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Vincent BOURDEAUDUCQ pour représenter la commune de PONT-D'AIN au sein de la C.L.E.C.T. de la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon.

Débat et questions : Xavier BENSSOUSSEN demande quelles taxes la commission prend en compte dans son analyse. Sabine LAURENCIN dit qu'il s'agit des taxes locales pour lesquelles la communauté de communes fixe les taux. Elle rappelle qu'elle statue également sur les attributions de compensations. Estelle GAUTHIER demande pourquoi on en parle maintenant. Vincent BOURDEAUDUCQ répond que la commission aura un rôle à jouer avec le transfert de nouvelles compétences car elles vont impacter les charges supportées par la Communauté de communes. Catherine MAST espère que la commune ne perdra pas trop car elle va supporter les nuisances liées à la zone d'activités. Vincent BOURDEAUDUCQ dit qu'il participera à ces réunions pour défendre les intérêts de la commune.

4) Police municipale – Convention de fourrière automobile

Monsieur le Maire explique qu'en application d'un décret n°96-476 du 23 mai 1996, les communes sont tenues de disposer d'un service de fourrière automobile agréé qui soit en mesure d'assurer l'enlèvement, le transport, le gardiennage des véhicules en stationnement gênants ou en infraction avec le code de la route ou les arrêtés municipaux, ainsi que des véhicules abandonnés en vue de leur remise au Service des Domaines ou à une entreprise de démolition.

Lorsque la commune ne peut assurer ce service par ses propres moyens, elle peut passer une convention avec une entreprise agréée afin qu'elle assure ces missions pour son compte.

Une convention a été conclue en février 2022 avec la SARL Ain Auto-Assistance, sise à Viriat (1147 route de Marboz). Cette convention arrive à échéance le 28 février 2025.

Il est donc proposé de la renouveler. De manière générale, les frais d'enlèvement et de gardiennage sont à la charge du propriétaire du véhicule, à moins que celui-ci ne soit pas réclamé, auquel cas, ils seront imputés à la commune.

Ces frais sont les suivants :

- Enlèvement : 127.65 € TTC,
- Garde journalière : 6.75 € TTC,
- Frais d'expertise du véhicule,
- Frais kilométriques : 1.70€ TTC au-delà de 30 km roulés (aller/retour),
- Déplacement pour rien : 45 € TTC.

A l'issue du délai de garde (jusqu'à 10 ou 30 jours selon les cas), les véhicules non réclamés par leur propriétaire, pourront être remis, en fonction de leur valeur, soit aux Domaines pour vente, soit à une entreprise de démolition.

En 2024, ce service nous a coûté 839.22 € pour trois enlèvements de véhicules (avec frais de gardiennage) et un « déplacement pour rien ».

Cette convention s'ajoute à celle passée pour notre compte, par la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon, avec le GIP Epav'Service qui assure l'enlèvement des véhicules laissés à l'état d'épave sur le domaine public.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la signature de cette convention de fourrière automobile.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer la convention de fourrière automobile présentée ci-dessus, ainsi que tout documents nécessaires à son entrée en vigueur ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Débat et questions : Catherine MAST demande si nous utilisons Epav'service. Sabine LAURENCIN répond que nous faisons appel au GIP Epav'service pour l'enlèvement des véhicules en état d'épave. Eloi PONS demande s'il n'y a pas un service plus proche que Viriat. Vincent BOURDEAUDUCQ répond que c'est l'entreprise la plus proche qui ait accepté d'assumer ce service pour nous. Xavier BENSSOUSSEN demande si une révision des tarifs est prévue. Sabine LAURENCIN répond qu'une large part des tarifs est fixée par l'Etat, donc effectivement ils évoluent chaque année.

5) Modification du tableau des emplois,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Depuis plusieurs mois la commission Finances – Ressources humaines étudie une réorganisation et une structuration des services communaux par pôles, avec un responsable à la tête de chacun d'eux (pôle administratif, pôle technique, pôle école-cantine). Les procédures administratives préalables sont encore en cours, mais compte tenu de trois départs d'agents au service administratif (un non-renouvellement de contrat au 8 janvier 2025, une mutation au 1^{er} mars 2025 et un départ en retraite mi-avril 2025), il est nécessaire de procéder rapidement à deux créations d'emploi et à une suppression, afin de permettre de réaliser les recrutements et garantir la continuité du fonctionnement du service.

La présente délibération porte donc d'une part sur la création de deux emplois à temps complet au service administratif :

- Un emploi de responsable administratif ouvert aux cadres d'emploi de rédacteur ou d'adjoint administratif et ayant vocation à se substituer à l'emploi d'agent principalement chargé de la comptabilité et de l'état civil ;
- Un emploi d'agent principalement chargé de l'accueil et de l'urbanisme, ouvert au cadre d'emploi d'adjoint administratif et ayant vocation à se substituer à l'emploi d'agent principalement chargé de l'accueil et de l'urbanisme ouvert au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Les deux emplois en doublons seront supprimés lorsque les agents qui les occupent auront effectivement quittés leurs fonctions.

Elle porte d'autre part sur la suppression de l'emploi d'agent d'accueil à temps non-complet (20/35^{ème}) au service administratif, devenu vacant.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette modification du tableau des emplois permanents.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et développement économique ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les propositions du Maire ;

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe ;

AUTORISE le Maire à faire les déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives aux recrutements.

ANNEXE : TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

(Délibération n°2025-005)

Emplois à temps complet

Services	Nb d'emplois	Cadre d'emplois ou grades
Service Administratif	7	
Directeur général des services	1	Cadre d'emploi d'attaché territorial
Responsable administratif	1	Cadres d'emploi de rédacteur ou d'adjoint administratif

Agent principalement chargé de la comptabilité et de l'état civil	1	Cadre d'emploi d'adjoint administratif
Agent principalement chargé de l'accueil et de l'urbanisme	1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl.
Agent principalement chargé de l'accueil et de l'urbanisme	1	Cadre d'emploi d'adjoint administratif
Agent principalement chargé de l'accueil, de la gestion du personnel, de la communication et du C.C.A.S.	1	Cadre d'emploi d'adjoint administratif
Agent en charge des titres d'identité sécurisés	1	Cadre d'emploi d'adjoint administratif
Service Technique	7	
Responsable du service	1	Cadres d'emploi des techniciens, des adjoints techniques et des agents de maîtrise
Agent technique polyvalent	6	Cadre d'emploi des adjoints techniques
Bâtiments communaux	2	
Agent technique polyvalent (personnel d'entretien)	2	Cadre d'emploi des adjoints techniques
Police Municipale	1	
Agent de police municipale	1	Cadre d'emploi des agents de police municipale (catégorie C)
TOTAL	17	

Emplois à temps non complet

Services	Nb d'emplois (quotités)	Cadre d'emplois ou grades
Service administratif	0	
Agent d'accueil	0 (20/35)	Cadre d'emploi des adjoints administratifs
Service technique	2	
Agent chargé de l'entretien du gymnase	1 (11.44/35)	Adjoint technique 2 ^{ème} classe
Agent chargé de la distribution du bulletin municipal	1 (2.35/35)	Cadre d'emploi des adjoints techniques
Marché	1	
Placier	1 (4/35)	Adjoint technique 2 ^{ème} classe
Cantine	8	
Responsable du restaurant scolaire	1 (23.64/35)	Cadres d'emplois des adjoints d'animation, ou des adjoints techniques
Agents chargés de la surveillance à la cantine	1 (17.59/35) 6 (6.81/35)	Cadres d'emplois des adjoints d'animation, ou des adjoints techniques
Police municipale	1	
Agent chargé de la sécurité sur la voie publique aux entrées et sorties d'école	1 (4.04/35)	Cadre d'emploi des adjoints techniques
Ecole	4	
Agents spécialisés des écoles maternelles	3 (31.44/35) 1 (31.66/35)	Cadre d'emploi d'ATSEM
TOTAL	16 (6.57 ETP)	

Débat et questions : Estelle GAUTHIER demande s'il n'y avait pas également des changements prévus au service technique. Vincent BOURDEAUDUCQ répond que nous envisageons de recruter un directeur de service technique et que nous voulons davantage spécialiser un agent sur les bâtiments. Le directeur de service technique serait également en charge du suivi des chantiers. Estelle GAUTHIER demande pour quand cette réorganisation est prévue. Vincent BOURDEAUDUCQ répond que pour l'instant nous cherchons à stabiliser le service administratif. Nous travaillerons sur le service technique dans un second temps. Christelle N'DIAYE demande si nous avons diffusé des annonces. Vincent BOURDEAUDUCQ répond par l'affirmative. Anthony PERNETTE demande quels sont les critères de recrutement. Vincent BOURDEAUDUCQ répond qu'idéalement nous cherchons une personne expérimentée, surtout sur les profils de responsables, car nous n'aurons pas beaucoup de temps pour former les agents. Catherine MAST demande ce que nous ferons si nous ne trouvons pas le profil idéal. Vincent BOURDEAUDUCQ répond que nous trouverons quelqu'un,

que ce ne sera peut-être pas la personne idéale, mais que nous nous adapterons. Si nous devons fermer un peu le secrétariat le temps de recruter, puis de former, nous le ferons. Eloi PONS demande si la ligne barrée correspond à un poste supprimé. Vincent BOURDEAUDUCQ répond par l'affirmative.

6) Agence France Locale – Renouvellement de la garantie d'emprunt à certains créanciers

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2 ;

Vu la délibération n°2015-042 en date du **15 juin 2015** ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la **Commune de Pont d'Ain** ;

Vu l'acte d'adhésion de la Commune de Pont d'Ain au Pacte d'actionnaires de l'Agence France Locale signé le 27 octobre 2015 ;

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Pont d'Ain, afin qu'elle puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes ;

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les *Membres*).

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres, la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Les modalités générales de fonctionnement de cette garantie sont les suivantes :

- ✚ **Objet** : La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.
- ✚ **Bénéficiaires** : La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).
- ✚ **Montant** : Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Commune de Pont d'Ain qui n'ont pas été totalement amortis).
Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès d'AFL ou bien cédé par un tiers prêteur.
- ✚ **Durée** : La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.
- ✚ **Conditions de mise en œuvre de la Garantie** : Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en

paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

- ✚ Nature de la Garantie : La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.
- ✚ Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie : Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que la Garantie de la Commune de Pont d'Ain est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (*les Bénéficiaires*) :

- ✚ le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que **la Commune de Pont d'Ain** est autorisée à souscrire pendant l'année 2025,
- ✚ la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par **la Commune de Pont d'Ain** pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- ✚ la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- ✚ si la Garantie est appelée, **la Commune de Pont d'Ain** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- ✚ le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif 2025, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

AUTORISE le Maire, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la **Commune de Pont d'Ain**, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débat et questions : Catherine MAST demande si nous avons déjà des emprunts auprès de cette banque. Sabine LAURENCIN répond que nous en avons trois. Eloi PONS demande comment cela fonctionne. Sabine LAURENCIN explique que nous garantissons le remboursement de notre emprunt par l'AFL sur le marché obligataire.

7) Budget annexe Assainissement 2024 – Décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des modifications au budget annexe assainissement collectif de l'exercice 2024 pour régulariser une opération d'ordre portant sur des travaux réalisés pour le compte de tiers (pose de fourreaux de fibre optique pour le compte du SIEA dans le cadre des travaux de réseaux d'assainissement). Cette opération d'ordre est équilibrée en dépenses et en recettes de la section d'investissement

Ces écritures se présentent de la manière suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-458201 – Passage fourreaux fibres				10 542.00
Total 041 : Opérations patrimoniales				10 542.00
D-458101 – Passage fourreaux fibres		10 542.00		
Total 041 : Opérations patrimoniales		10 542.00		
Total INVESTISSEMENT	0.00	10 542.00	0.00	10 542.00

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 à apporter au Budget annexe Assainissement collectif de l'exercice 2024.

COMPTE-RENDU DE L'UTILISATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

- ✚ Arrêté de virements de crédits : arrêté municipal n°2024-155 en date du 23 décembre 2024 portant décision budgétaire modificative n°4 au budget principal :

ARTICLE 1er : Il est décidé de procéder à des mouvements de crédits sur le budget principal comme suit :

BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Montant des dépenses réelles de la section :	2 022 308.94
Montant des mouvements de crédits autorisés après vote du budget :	151 673.17
Montant des mouvements des décisions précédentes du maire :	0.00

Mouvements de crédits de la présente décision

Chapitre/Opération	Libellé	Imputation	Montant en euros

Cumul des montants des mouvements autorisés, actualisés de la présente décision	0.00
---	-------------

BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT

Montant des dépenses réelles de la section :	4 329 752.90
Montant des mouvements de crédits autorisés après vote du budget :	324 731.47
Montant des mouvements des décisions précédentes du maire :	14 800.00

Mouvements de crédits de la présente décision

Chapitre/Opération	Libellé	Imputation	Montant en euros
21	Immobilisations corporelles	2138	1 300.00
21	Immobilisations corporelles	2151	- 1 300.00
822	Terrains de sport	231	3 200.00
822	Terrains de sport	203	- 3 200.00

Cumul des montants des mouvements autorisés, actualisés de la présente décision	19 300.00
---	------------------

ARTICLE 2 : Cette décision est transmise au représentant de l'Etat dans le département pour être exécutoire et au comptable public assignataire.

- ✚ Lecture des devis signés depuis le 09 décembre 2024
 - Réfection des murs intérieurs de l'ancienne trésorerie : réparation d'un dégât des eaux suite à des problèmes de cheneaux, d'infiltration par la boîte aux lettres. On aurait peut-être trouvé un kiné qui pourrait s'installer. Les travaux portent sur la réfection de placo, peintures, plinthes. Christelle N'DIAYE demande si ce futur kiné a pris contact avec ceux qui sont déjà installés dans la commune. Vincent BOURDEAUDUCQ et Patricia ZOPPI répondent qu'il a prévu de le faire.
 - Cérémonie des vœux : Catherine GAUBEY demande combien elle a coûté. Angie AIME répond qu'elle n'a pas encore eu la facture.

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ **Camping :** Estelle GAUTHIER demande où nous en sommes. Vincent BOURDEAUDUCQ répond qu'il va faire un communiqué cette semaine. Les gérants ont arrêté à la fin de la saison et avaient annoncé leurs intentions en mars 2024. La commission finances avait travaillé sur les modes de gestion et nous avons élaborés un cahier des charges de délégation de services publics. Le loyer avait été revu à la baisse. La procédure de mise en concurrence avait été lancée en juin. Nous avons eu quelques contacts, mais pas d'offres sérieuses. Des questions se sont posées sur la possibilité de négocier. Nous avons eu des propositions, dont une intéressante, mais le camping s'avère beaucoup trop grand pour son projet. La question se pose donc d'organiser une nouvelle procédure de DSP, avec l'aide d'un professionnel cette fois-ci. On nous a fait une proposition de bail commercial ou de mise en vente. Nous avons

demandé au service des Domaines d'estimer le bien. Aujourd'hui le choix n'est pas arrêté, mais nous réfléchissons aux différentes possibilités. La commission devra prendre une décision. Ce qui est certain c'est que la commune ne peut pas gérer le camping avec ses propres moyens et qu'il ne rouvrira pas en mars. Nous assurerons un minimum de surveillance, mais nous n'avons personne qui puisse assurer un gardiennage constant. Estelle GAUTHIER demande ce que deviennent les résidents permanents. Vincent BOURDEAUDUCQ répond que certains laissent du matériel sur place à l'année, mais sans l'occuper. Ils ont bien été informés que la commune n'assure pas les biens d'autrui pendant la fermeture. Catherine MAST dit qu'elle a entendu parler d'incidents durant le weekend précédent et demande quelles dégradations ont été commises. Frédéric DUMOLARD dit qu'un tracteur-tondeuse a été brûlé vers le tennis dimanche matin. Un bungalow, ainsi que quelques abris de jardin ont été ouverts, mais il semble que rien n'ait été volé. Les intrus s'en sont pris à la barrière de l'entrée, mais elle fonctionne encore. Nous allons essayer de la sécuriser. Vincent BOURDEAUDUCQ dit que l'intrusion a été détectée par l'un de nos employés lors de sa tournée. Thierry JACQUET demande si les propriétaires des bungalows peuvent entrer dans le camping pendant la fermeture. Frédéric DUMOLARD répond que pour des raisons de sécurité, nous ne pouvons autoriser des personnes à aller et venir dans le camping sans surveillance, mais nous ne voulons pas non plus faire fuir des abonnés car ils pourraient intéresser un repreneur. Catherine MAST demande si les résidents pourront retourner au camping d'ici le mois de mars. Vincent BOURDEAUDUCQ répond qu'ils ne pourront pas y retourner pour occuper les bungalows, mais que nous pourrions organiser quelque chose pour que, ceux qui le désirent, puissent venir récupérer du matériel. Catherine MAST regrette cette situation, car depuis 2020, la commune a remis beaucoup d'argent dans le camping et que nous nous retrouvons avec un bien qui ne rapporte rien sur les bras. Vincent BOURDEAUDUCQ dit que, pour l'instant, les investissements des 10 dernières années sont couverts par les recettes de la même période. C'est pour cette raison que la vente pourrait être intéressante. Déjà en octobre dernier, nous avons été en contact avec des gens qui auraient pu être intéressés par un achat. Christelle N'DIAYE dit que ce qui a été investi n'est pas forcément perdu, car cela pourra être valorisé. Vincent BOURDEAUDUCQ dit que nous avons souhaité conserver le camping, mais que la commune a d'importants investissements à réaliser dans les années qui viennent. Nous avons de nombreux biens qui ne sont pas forcément entretenus comme ils le devraient. L'objectif est de recenser ces biens et d'anticiper sur les besoins d'investissement. Aujourd'hui, il est plus sain de ne pas écarter des options, y compris la vente du camping, dont l'argent pourrait servir à financer d'autres investissements. Cette question n'a pas encore été discutée en commission, mais nous allons tout de même devoir communiquer auprès des résidents sur la situation actuelle. Catherine MAST dit qu'apparemment le camping a été très attrayant pour les gens à une certaine période, car il était très animé. Frédéric DUMOLARD dit que la réalité, c'est que nous n'avons pas d'offres pour la DSP. Dans la phase de négociations, nous avons reçu une personne avec un projet intéressant, mais il ne correspond pas au terrain actuel. Une projection de recettes et de dépenses à consentir sur les années à venir montrerait qu'il ne serait pas forcément intéressant pour la commune de garder le camping.

✚ Coopération entre garde-champêtre de Poncin et le policier municipal de Pont-d'Ain : Eloi PONS demande comment se passe la mise en œuvre de la convention. Vincent BOURDEAUDUCQ répond que cela se passe bien. Les deux agents apprennent à se connaître et à travailler ensemble. L'organisation se met en place progressivement. Nous travaillons également sur la coopération avec la Gendarmerie. Ces nouvelles coopérations permettent d'envisager des choses intéressantes, de poser des questions et d'envisager des options : par exemple le choix entre faire des contrôles de vitesse sur certains secteurs où l'on constate de nombreux excès de vitesse ou envisager des aménagements routiers, souvent coûteux. Il rappelle que la Commune ne reçoit pas le produit des amendes provenant des verbalisations imposées par le policier municipal.

✚ Circulation sur le Champ de Foire : Catherine MAST demande comment nous évaluons ces premières semaines d'expérimentation du nouveau sens de circulation. Vincent BOURDEAUDUCQ répond qu'il n'en entend pas trop parler et suppose donc que cela ne va pas si mal que ça. Christelle N'DIAYE dit que les barrières ont été déplacées. Vincent BOURDEAUDUCQ répond qu'il va s'occuper de les faire remettre en place. Patricia ZOPPI dit qu'elle a été interpellée par quelques habitants qui ne comprenaient pas à quelles problématiques nous cherchons à répondre avec cet aménagement. Vincent BOURDEAUDUCQ dit que souvent, ceux qui ne comprennent pas sont ceux qui n'y habitent pas. Il rappelle que le Champ de Foire fait office de bypass des feux tricolores et que certains roulent très vite pour gagner quelques secondes, y compris devant les sorties de garage et les passages piétons. La circulation était donc dangereuse. La commission a donc travaillé sur différentes solutions d'aménagement pour couper la circulation proche des habitations et casser l'accélération. Nous pourrions faire d'autres choses, mais il faudrait remettre beaucoup d'argent. Nous avons fait au mieux pour dessiner un sens de circulation sur un plan. Lorsque nous avons mis en place les barrières, nous avons eu l'impression que nous allions améliorer les choses. Thierry JACQUET dit qu'en tant qu'habitant du Champ de Foire, il ne voit pas de différence. Anthony PERNETTE rappelle qu'il faut mettre cet aménagement en lien avec les mesures réalisées par APRR à la sortie de l'autoroute. Thierry JACQUET dit qu'il faudrait empêcher les gens de rouler vite et les contraindre à respecter le sens de circulation. Vincent BOURDEAUDUCQ dit que nous avons voulu répondre au problème des véhicules qui passaient devant les maisons. Pour empêcher physiquement les véhicules de couper à travers le Champ de Foire, cela

nécessiterait un aménagement et des investissements. Le Champ de Foire doit rester un parking et un endroit de vie commune. Sur le flux de véhicules, nous nous étions engagés à lancer une étude sur le fonctionnement des feux. Le coût de cette étude sera inscrit au budget 2025. Il ajoute qu'il ne croit cependant pas à une solution miracle. La commission avait envisagé de tester plusieurs versions du plan de circulation, mais cela risque d'entraîner beaucoup de confusion chez les usagers. Thierry JACQUET dit que cela manque surtout de signalisation : il faudrait ajouter des panneaux et refaire les marquages au sol effacés.

✚ Avenue Philibert le Beau : Catherine MAST dit qu'elle se dégrade beaucoup : avant il y avait un nid de poule en bas, mais maintenant il y en a aussi sur la chaussée et on constate un creusement des accotements. Cela devient dangereux en cas de croisement des véhicules. Elle demande si l'on peut reboucher les trous et les rigoles sur les côtés. Vincent BOURDEAUDUCQ répond que nous rebouchons régulièrement les trous en plusieurs endroits de la commune. Une campagne de rebouchage de nids de poule est prévue très prochainement. Nous avons également travaillé avec l'Agence d'ingénierie sur quatre secteurs où les voiries présentent différents enjeux : voie dégradée, circulation piétonne, sécurité, vitesses excessives, gestion des eaux pluviales (Croix de Nécudey-carrefour du Suran-liaison entre Nécudey et Pont-d'Ain, rue des Granges, sortie d'Oussiat en direction de Neuville-sur-Ain et liaison entre la sortie de Pont-d'Ain et l'entrée d'Oussiat). L'Agence nous a donné des idées d'aménagement. Les estimations s'élèvent à plusieurs centaines de milliers d'euros. Catherine MAST dit qu'il y a actuellement un problème de sécurité et qu'il faudrait réparer les rigoles car la route va se dégrader davantage. Vincent BOURDEAUDUCQ dit que nous allons chercher des solutions palliatives. Catherine MAST dit qu'il faut entretenir les saignées régulièrement. Xavier BENSSOUSSEN dit qu'il faudrait mettre des panneaux pour informer du danger. Vincent BOURDEAUDUCQ répond que nous en avons mis un mais qu'il a été volé. Il ajoute que nous devons avoir une vraie réflexion sur la voirie de Pont-d'Ain, même si une bonne partie relève de l'intercommunalité. Estelle GAUTHIER dit qu'il faut que les choix d'aménagement soient cohérents avec l'ouverture de l'école. Catherine MAST dit qu'à l'inverse, il ne faut pas prévoir de gros travaux sur cette route avant le chantier de l'école, car la circulation des véhicules de chantier risque de la dégrader. Vincent BOURDEAUDUCQ dit que nous commençons à avoir une meilleure vue d'ensemble sur les besoins d'investissements à court et moyen terme. Sur le carrefour du Suran, le Département accepte de travailler avec nous et nous verrons comment le projet évolue. Nous devons fixer des priorités.

✚ Réunion avec les gendarmes : Thierry JACQUET demande si nous avons évoqué les vols de voiture qui augmentent sur Pont-d'Ain actuellement. Vincent BOURDEAUDUCQ dit que cela fait trois weekends consécutifs que nous constatons une hausse des incidents : véhicules volés ou brûlés, effraction au camping, incidents à l'entrée du collège. Des enquêtes sont en cours et il est tenu informé régulièrement. Thierry JACQUET demande ce qu'il en est des problèmes sur le Champ de Foire. Vincent BOURDEAUDUCQ répond que ce ne sont pas toujours les mêmes personnes impliquées et que les gendarmes interviennent régulièrement. Des enquêtes sont en cours, cela prend du temps et les lois doivent être respectées. Il ne faut pas se faire justice soit même, mais chacun peut faire des signalements à la gendarmerie.

Vincent BOURDEAUDUCQ tient à remercier les conseillers car le Conseil municipal fonctionne plutôt bien depuis un an. Il apprécie les débats qui s'y tiennent. Il présente ses vœux et souhaite que les débats se poursuivent et restent intéressants.

Rien n'étant plus inscrit à l'ordre du jour, la séance est close à 21h13.

Prochain Conseil municipal : 24 février 2025

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Vincent BOURDEAUDUCQ

Thierry JACQUET